Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600545-20251212-2025_06_71-DE

Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025

Délibération n° 2025-06-71
Classification : : Finances Locales – décisions budgétaires
Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en investissement - Exercice 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de procurations : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, maire.

Présents : Mmes Patricia Guillemain, Isabelle Le Blé, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Mathilde Lepioufle, Jocelyne Lorgeray, Valérie Margnac, Patricia Odaert, Florence Séveno.
MM. Jean-Pierre Dhuy, Michel Drian, Alain Halter, Yves Le Bail, Christian Le Baron, Dominique Riguidel.

Absents excusés : Mmes Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars,

MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Patrick Connan, Gilbert Gouzerh, Pascal Marteau, Damien Plunian.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Hélène Bihan a donné procuration à M. Yves Le Bail,
- M. Olivier Cabelguen a donné procuration à M. Dominique Riguidel,
- M. Patrick Connan a donné procuration à Mme Valérie Margnac,
- M. Gilbert Gouzerh a donné procuration à M. Jean-Pierre Dhuy,
- Mme Béatrice Le Bars a donné procuration à Mme Marie-Françoise Le Jossec.
- M. Pascal Marteau a donné procuration à Mme Florence Séveno

Exposé

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'attente du vote des budgets primitifs de l'année 2026, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, à concurrence du montant des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent.
En matière d'investissement, outre les crédits reportés, il peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement à concurrence de 25 % du montant des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal doit, de plus, préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600545-20251212-2025_06_71-DE

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à hauteur de :

Budget principal

Les crédits inscrits aux comptes 10, 20, 204, 21 et 23 - Opérations pour l'exercice 2025, s'élèvent à 2 422 185€, soit un montant global à ne pas dépasser de 605 546€ :

1. Chapitre 10		1 796 €
2. Opérations		
	Opération 15 Travaux de voirie annuelle	72 500 €
	Opération 34 Aménagement paysager Kerhillio	12 500 €
	Opération 35 Aménagement du Centre Bourg	62 750 €
	Opération 39 Aménagement Rue des Menhirs	56 250 €
	Opération 40 Extension école publique	65 000 €
	Opération 41 Extension services techniques	1 250 €
	Opération 42 Construction espace enfance jeunesse	56 250 €
	Opération 43 Aménagement grange Keravéon	28 250 €
	Opération 44 Vidéosurveillance	2 500 €
	Opération 45 Matériels	82 500 €
	Opération 46 Patrimoine	164 000 €

Budget annexe Camping municipal
Le total des crédits inscrits au compte 21 pour l'exercice 2025, s'élève à 20 081 €, soit un montant à ne pas dépasser de 5 020€.
1. Chapitre 21 ....5 020€.

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 novembre 2025, et vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de 2026, avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2025 au regard du tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Fait à Erdeven, le 12 décembre 2025

Le Secrétaire de séance
Christian Le Baron

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN 56 (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*